



Ville de Païta

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 AOÛT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Haut-Commissariat de la République

N° 2021/68
du 11 août 2021

DELIBERATION

portant création du service de la jeunesse et de la cohésion sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2019/136 du 21 novembre 2019 portant création et organisation du service de la police municipale,
- VU l'avis du comité technique paritaire réuni le 05 août 2021,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 02 août 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2021, le service du développement social urbain devient le service de la jeunesse et de la cohésion sociale.

ARTICLE 2 :

Le service de la jeunesse et de la cohésion sociale a pour vocation de concilier enjeux sociaux et enjeux urbains, dans un esprit de lutte contre l'exclusion et de consolidation du lien social.

Les interventions du service de la jeunesse et de la cohésion sociale s'appuient principalement sur les dispositifs contractuels de la politique de la ville. Il met en œuvre le volet fonctionnement du contrat d'agglomération.

ARTICLE 3 :

Le service de la jeunesse et de la cohésion sociale met en place des actions qui visent à renforcer la cohésion sociale, la réussite éducative et favoriser le bien-être ensemble au travers de quatre domaines d'intervention :

- la réussite éducative,
- la prévention et la délinquance,
- le logement et cadre de vie,
- la solidarité et cohésion sociale.

ARTICLE 4 :

L'organisation du service de la jeunesse et de la cohésion sociale s'articule ainsi :

FONCTION	CATEGORIE	FILIERE	POURVU/NON POURVU
1 chef de service	B	Administrative	Pourvu
1 responsable de la réussite éducative et prévention de la délinquance	A	Administrative	Pourvu
1 responsable du logement et cadre de vie – solidarité et cohésion sociale	B	Personnel socio-éducatif NC	Pourvu
1 travailleur social	B	Personnel socio-éducatif NC	Pourvu
4 chargés d'opérations socio-éducatifs	C	Personnel socio-éducatif NC	Pourvus
1 Educateur sportif	Mise à disposition par le GESLS		
Cellule de coordination administrative			
1 chargé de coordination	A	Administrative	Pourvu
1 responsable administratif et budgétaire	B	Administrative	Pourvu
1 secrétaire	C	Administrative	Pourvu

ARTICLE 5 :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Suppression de poste		Création de poste	
Cadre d'emploi	Direction	Cadre d'emploi	Direction
1 poste d'adjoint au chef de service (B)	Service du développement social urbain	1 chef de service (B)	Service de la jeunesse et de la cohésion sociale
1 attaché (A)	Service du développement social urbain	1 attaché (A)	Cabinet du Maire

ARTICLE 6 :

La délibération n°2012/107 du 27 décembre 2012 portant organisation du service du Développement Social Urbain est abrogée.

ARTICLE 7 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

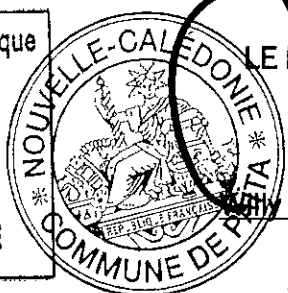
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
12 AOUT 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



LE MAIRE

abd.
GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members and other officials, some overlapping the official stamps.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG 1
- SGA 2
- Service du personnel..... 1
- Cabinet..... 1
- SJCS..... 1
- Trésorier de la province sud..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le **12 AOUT 2021**
 - de la notification effectuée le
 - de la publication effectuée le **13 AOUT 2021**
- Le Secrétaire Général Adjoint,

Xavier TIEDREZ
Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION
Païta, le **13 AOUT 2021**